

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Préfecture  
Direction de l'Action Locale  
Bureau des Procédures Environnementales  
N ° 2013-0095 bis

**Arrêté préfectoral levant des mises en demeure  
Carrière Lingenheld Environnement à Bouxières-sous-Froidmont**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V du code de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-613 du 2 août 2004 autorisant la société Lingenheld Environnement à exploiter une carrière à Bouxières-sous-Froidmont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-828 du 16 août 2011 mettant en demeure la société Lingenheld Environnement de cesser tout remblaiement de la carrière de Bouxières-sous-Froidmont par des matériaux autre que ceux mentionnés dans le dossier initial de demande d'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-874 du 17 janvier 2012 autorisant la modification des conditions d'exploitation de la carrière précitée et autorisant sous conditions le remblaiement de la carrière par des matériaux extérieurs ;

Vu l'arrêté n°2013-0095 du 25 janvier 2013 mettant en demeure la société Lingenheld Environnement de respecter les dispositions de l'article 5-5-4 de l'arrêté 2003-613 précité et de faire procéder à la mesure des retombées des poussières dans l'environnement de la carrière de Bouxières-sous-Froidmont ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PP/CM/LL/136/2014 du 26 mars 2014 par lequel il est pris acte que la société Lingenheld Environnement a fait réaliser les mesures des retombées des poussières prévues dans l'arrêté d'autorisation de la carrière ;

Considérant qu'en conséquence que la société Lingenheld Environnement a respecté les obligations imposées par les mises en demeure n°arrêtés préfectoraux n° 2011-828 du 16 août 2011 et n°2013-0095 du 25 janvier 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – : Levées des mises en demeure**

Les décisions de mises en demeure prise à l'encontre de la société Lingenheld Environnement par les arrêtés n° 2011-828 du 16 août 2011 et n°2013-0095 du 25 janvier 2013 sont levées.

**ARTICLE 2 –**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

**ARTICLE 3 -**

Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :


- M. le directeur de la société Lingenheld Environnement

et dont une copie sera adressée à :

- M. l'inspecteur des installations classées.

NANCY le 03 AVR. 2014

Le préfet,

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY